

Conditions générales de location de résidence mobile de loisirs

Article 1 – Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initiale prévue sur le présent contrat. Il est interdit expressément d'élire domicile dans les lieux loués, d'en faire sa résidence principale ou d'y exercer une activité professionnelle.

Article 2 – Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location de la résidence mobile de loisirs d'une manière paisible et fera un bon usage de celle-ci, conformément à sa destination. Il sera tenu de respecter la réglementation interne du camping (disponible à l'entrée de l'accueil). Il est interdit de fumer dans la résidence mobile de loisirs.

A son départ, le locataire s'engage à rendre sa location aussi propre qu'il aura trouvée à son arrivée. La location ne pourra en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintenir en état de servir.

Aucune installation, ni tente supplémentaire ne sont acceptées à côté des locatifs sauf avec accord de la direction.

Aucune réservation ne peut s'effectuer pour un numéro d'emplacement ou une location précise.

Article 3 – Dépôt de garantie ou caution

Le montant de dépôt de garantie est de 300€ (par chèque bancaire) à votre arrivée.

Un montant de dépôt de garantie de 100€ pour le forfait entretien (par chèque bancaire) également à votre arrivée.

Ils seront restitués au locataire 8 jours après son départ, mais toutefois, en cas de perte ou dégradation des éléments de la location ou de ses équipements, par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Article 4 – Nombre d'occupants

Le nombre de locataire ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil indiqué au recto sans accord écrit préalable du propriétaire. Toute personne en visite doit être obligatoirement déclaré à l'accueil et le tarif camping en vigueur s'applique soit 10€/personne et /nuit puis elle est sous la responsabilité du locataire. Tout visiteur doit être également signalé à l'accueil avec un forfait visiteur (voir tarification) et **sans accès à la piscine**. Pour des raisons d'assurances, tout visiteur interpellé à la piscine sera expulsé du camping.

Article 5 – Animaux domestiques

Aucun animal domestique n'est accepté dans nos locations sauf sous accord de la direction et sera facturé au tarif de 5.00€ /Nuit/animal (dans la limite de 2 maxi et avec accord de la direction).

Article 6 – Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits contradictoirement entre le locataire et le propriétaire au début et à la fin du séjour et porteront la signature des deux parties.

Une fiche du petit inventaire vous sera remise au moment de votre arrivée, il faudra la compléter et la déposer à l'accueil avant le deuxième jour de votre arrivée.

Article 7 – Paiement

La réservation deviendra effective dès lorsque le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (25% de la somme totale) avant la date indiquée au verso. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire. Le paiement du solde doit être effectué 30 jours avant la date de location initialement prévue. Dans ces conditions, il ne sera pas fait application 8 Alinéa B.

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.

Article 8 – Conditions d'annulation

Toute modification du contrat de location doit être notifiée par courrier :

- a) Avant l'entrée en jouissance : les arrhes restent acquises au propriétaire ;
- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat ; passé un délai de 48 heures et sans avis notifié :
 - *Le présent contrat est considéré comme résilié
 - *Les arrhes restent acquises au propriétaire
 - *Le propriétaire peut disposer de sa résidence mobile de loisirs
- c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera le double du montant des arrhes reçues.

Article 9 – Garantie annulation

Le montant de la garantie annulation s'élève à 3% des frais de séjour (hors frais de réservation et taxe de séjour), avec un minimum de perception de 10€.

Cette assurance, facultative, pour être valide, doit être souscrite et réglée au moment de la réservation et concerne l'ensemble des personnes inscrites sur le contrat de location.

Il est recommandé de souscrire une assurance annulation.

- La prime d'assurance doit être intégralement payée à la réservation du séjour et est non remboursable.
- En cas de sinistre, vous devez aviser la compagnie dans les 5 jours suivants le sinistre.
- Les conditions générales d'annulation complètes et la procédure en cas d'annulation sont disponibles sur le site internet : <http://www.campez-couvert.com/> ou sur le site du camping.
- L'assurance annulation et interruption de séjour rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée au séjour et le montant du séjour non utilisé au pro rata temporis en cas de retour prématuré.
- Aucun remboursement ne sera effectué si l'assurance annulation n'est pas souscrite

Article 10 – Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'assurances d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès du propriétaire pour savoir s'il doit souscrire l'extension nécessaire.